



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal de Feulen a fixé, par délibérations du 9 juillet 2026, le taux en matière de l'impôt commercial communal et en matière d'impôt foncier pour l'année 2027.

Lesdites délibérations ont été approuvées par arrêtés grand-ducaux le 24 juillet 2026.

Les délibérations y relatives sont à la disposition du public au secrétariat communal.

Niederfeulen, le 6 août 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

A blue ink signature, likely of the Mayor, is written over the text "Le bourgmestre,".

Le secrétaire ff,

A blue ink signature, likely of the Secretary, is written over the text "Le secrétaire ff,".